



# Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5539<sup>e</sup>** séance

Vendredi 29 septembre 2006, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Vassilakis . . . . .	(Grèce)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. García Moritán
	Chine . . . . .	M. Li Kexin
	Congo . . . . .	M. Ikouebe
	Danemark . . . . .	M <sup>me</sup> Løj
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Bolton
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. de Rivière
	Ghana . . . . .	Nana Effah-Apenteng
	Japon . . . . .	M. Oshima
	Pérou . . . . .	M <sup>me</sup> Tincopa
	Qatar . . . . .	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie . . . . .	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie . . . . .	M. Burian

## Ordre du jour

### La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 25 septembre 2006, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/760)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient**

#### **Lettre datée du 25 septembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/760)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Liban et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Ziade (Liban) et M. Ja'afari (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Serge Brammertz, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Brammertz à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/760, qui contient le texte d'une lettre datée du 25 septembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante.

Je donne maintenant la parole à M. Serge Brammertz, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante.

**M. Brammertz** (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de présenter le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante (S/2006/760, annexe). À l'instar des rapports précédents, ce rapport présente un instantané du travail de la Commission au cours des trois derniers mois et de ses activités en cours. Il donne autant de détails qu'il est possible compte tenu de la nécessité de préserver la confidentialité et les pistes d'enquête.

La période à l'examen a été marquée par le conflit au Liban. En conséquence, et conformément aux règlements en matière de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, il a été demandé au personnel international de la Commission de quitter le Liban le 21 juillet 2006. La Commission a transféré provisoirement ses activités à Chypre, où les opérations ont repris presque immédiatement dès l'arrivée. Le retour progressif du personnel international au Liban a déjà commencé.

Malgré cette situation, la Commission a accompli des progrès dans l'enquête sur l'assassinat de l'ex-Premier Ministre Rafik Hariri et de 22 autres personnes et a renforcé son concours technique aux autorités libanaises dans les enquêtes sur d'autres crimes.

Dans le cadre de l'enquête Hariri, 20 principaux projets d'enquête et d'analyse sont en cours. Dans le rapport précédent (S/2006/375, annexe) l'attention a été axée sur les nombreuses analyses scientifiques du lieu du crime et de l'explosion qui avait coûté la vie à M. Hariri et à 22 autres personnes. Au cours du mois dernier, la Commission a axé son attention sur les résultats de ces analyses et sur la tenue d'entretiens visant à identifier les auteurs à tous les niveaux.

L'analyse d'ADN réalisée sur les restes humains trouvés sur les lieux du crime a donné des résultats d'une importance cruciale. Plusieurs de ces restes semblent appartenir à la personne qui aurait fait exploser l'engin explosif artisanal, un homme dans la jeune vingtaine. D'autres expertises médico-légales sont effectuées pour tenter de déterminer, si possible, l'origine géographique de cette personne; son ADN est actuellement comparé avec d'autres en utilisant des bases de données d'ADN existantes dans plusieurs pays. Des tests indépendants réalisés dans deux environnements distincts au début dans l'année, ainsi que des expériences d'étalonnage des effets des explosifs, ont permis de corroborer les conclusions de

la Commission concernant les caractéristiques et la nature de l'explosion du 14 février 2005.

Dans son rapport précédent, la Commission avait indiqué que la quantité minimum d'explosifs utilisée était de 1 200 kilogrammes. Sous réserve des résultats de cette analyse finale, la Commission estime que la quantité d'explosifs utilisée est plus proche de 1 800 kilogrammes. La Commission est également parvenue à de premières conclusions sur un certain nombre de points qu'elle n'avait pas pu éclaircir jusqu'alors. Par exemple, certains témoins ont entendu deux détonations le 14 février, alors que, d'après nos conclusions, il n'y a eu qu'une seule explosion. Il est scientifiquement possible d'expliquer ce phénomène.

La Commission poursuit son enquête sur la méthode suivie par les auteurs. Elle examine des informations qui suggèrent que Rafik Hariri avait déjà été l'objet d'une surveillance et peut-être même de tentatives d'assassinat. Il est probable que l'équipe accusée de l'attentat savait que des contre-mesures électroniques étaient en place pour protéger le convoi et Rafik Hariri et qu'elle ait choisi une méthode d'attaque qui déjouerait ces contre-mesures. L'allègement du dispositif de sécurité entourant M. Rafik Hariri après sa démission du poste de Premier Ministre a créé plusieurs points faibles qui ont facilité la perpétration de l'attentat contre lui.

En priorité, la Commission se consacre au travail d'analyse et d'investigation portant sur le mouvement des communications dans cette affaire et à ses aspects internationaux. Les communications révèlent un réseau complet de connexions entre de nombreux individus se rapportant à l'enquête. L'analyse des communications a permis à la Commission de mieux comprendre la phase préparatoire de l'attentat, notamment les activités et les emplacements des six détenteurs de cartes à numéro d'identification internationale de téléphone portable qui auraient fait partie de l'équipe chargée de la bombe. C'est un domaine où l'analyse comparative de cette affaire avec les 14 autres affaires se poursuit.

La Commission se fixe pour objectif stratégique dans les mois à venir de réaliser une cinquantaine d'entretiens visant à établir les liens entre différents protagonistes, de recueillir et d'analyser un grand nombre de données électroniques, de renseignements techniques et de documents déjà identifiés, de préciser les relations entre toutes les affaires à partir des communications et d'exploiter d'autres sources sensibles.

Par la résolution 1686 (2006), le Conseil a élargi le mandat de la Commission en ce qui concerne l'assistance technique qu'elle apporte aux autorités libanaises dans 14 autres affaires. La Commission a accru les ressources qu'elle consacre à son concours technique et a axé son attention sur trois domaines principaux.

Le premier domaine est lié aux enquêtes et aux analyses scientifiques afin d'établir pour chaque affaire la nature et l'emplacement des engins explosifs employés. Les éléments de preuve médico-légaux recueillis dans ces affaires sont actuellement comparés avec ceux réunis dans le cadre de l'affaire *Hariri*, en utilisant par exemple les bases de données communes d'empreintes digitales et d'ADN.

Le deuxième domaine est, comme nous l'avons déjà dit, l'analyse des communications. Il s'agit de repérer, sur le grand nombre d'échanges de communications effectués à Beyrouth au moment des attentats, les numéros appelés dans le cadre de plusieurs attentats et les liens avec d'autres numéros à prendre éventuellement en considération.

Le troisième domaine porte sur la conduite d'entretiens, où les personnes que la Commission interroge peuvent fournir des informations détaillées sur chacune des affaires et permettre de faire des recoupements entre plusieurs d'entre elles. À la suite des travaux menés pendant la période considérée, La Commission a confirmé ses premières conclusions, à savoir que les 14 attentats n'ont pas été commandités ou exécutés par 14 personnes ou groupes isolés n'entretenant aucun lien entre eux et ayant autant de mobiles distincts. Cela étant, elle prévoit que de nouveaux liens entre les affaires apparaîtront à mesure qu'elle recueillera d'autres informations et éléments de preuve.

La Commission continue de collaborer étroitement avec les autorités libanaises – le Gouvernement libanais, le Procureur général du Liban et ses collaborateurs de haut niveau, les juges d'instruction chargés des différentes affaires et l'officier de liaison désigné par les Forces de sécurité intérieure. La Commission a continué de communiquer aux autorités judiciaires libanaises compétentes la plupart des informations et éléments de preuve documentaires, testimoniaux et matériels recueillis au cours de son enquête, y compris des informations concernant les personnes détenues, et l'évaluation de la crédibilité des témoins. La Commission exprime sa

reconnaissance aux autorités libanaises pour l'appui remarquable qu'elles ont fourni et l'excellent travail qu'elles ont effectué, surtout si l'on tient compte de la situation particulièrement difficile qui régnait au cours de la période considérée.

La Commission demande aux États de lui prêter rapidement un concours sans réserve pour les questions techniques, légales et judiciaires se rapportant à l'enquête. Entre le 15 juin et le 15 septembre 2006, 39 nouvelles demandes officielles d'assistance en tout ont été envoyées à 12 États Membres et institutions internationales. La plupart des États Membres ont donné suite rapidement et positivement aux demandes de la Commission, notamment en lui fournissant une assistance technique en matière d'analyse scientifique et un appui technologique, et en l'aidant à rechercher et à analyser des communications téléphoniques et à organiser l'interrogatoire des témoins.

Conformément à la position commune à laquelle la République arabe syrienne et la Commission étaient parvenues cette année, la Syrie a continué de coopérer efficacement et sans retard avec la Commission. Durant la période considérée, la Commission a présenté à la Syrie 11 demandes officielles d'assistance, recherchant des informations et des documents au sujet de certains individus et groupes. La Syrie a également fourni des documents portant sur des expériences menées au sujet des propriétés et de l'impact de diverses explosions contrôlées. Des réunions de suivi ont été organisées avec des experts de la Commission pour discuter de ces expériences. L'assistance fournie par la Syrie au cours de la période considérée reste dans l'ensemble d'un niveau satisfaisant.

La Commission est satisfaite des progrès réalisés à ce jour dans les enquêtes et continuera d'obtenir les meilleurs résultats possibles pendant le prochain trimestre et jusqu'à la fin du présent mandat, en juin 2007. Ces résultats ne seront obtenus qu'avec l'appui continu de tous les États. Dans ce contexte, trois domaines revêtent une importance particulière.

Le premier domaine, ce sont les demandes d'assistance. Au cours des six derniers mois, plus de 70 demandes d'assistance ont été envoyées à des États, et la Commission prévoit d'en envoyer d'autres. Il est de la plus grande importance que les États y répondent en temps utile, compte tenu en particulier du manque de temps dont dispose la Commission.

Le deuxième domaine est la protection des témoins. Les mesures de protection des témoins sont

indispensables à la poursuite des enquêtes. La Commission met en place des mécanismes à cet effet afin de permettre à plus de personnes détenant des informations intéressantes de se manifester pour l'aider dans cet aspect délicat de son travail.

Le troisième domaine particulièrement important, ce sont les ressources. Il est capital de renforcer la capacité institutionnelle de la Commission. Le recrutement et la rétention d'un personnel compétent restent un sujet de préoccupation, car ceci retentit sur la capacité de la Commission à s'acquitter de son mandat dans les délais prévus. La Commission espère que le Conseil de sécurité et tous les États continueront de l'aider à relever ces défis et d'autres.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liban.

**M<sup>me</sup> Ziade** (Liban) (*parle en arabe*) : Nous nous réunissons à nouveau au Conseil de sécurité pour examiner le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'assassinat du martyr que fut notre Premier Ministre Rafik Hariri. Nous devons à cet égard remercier encore une fois le Conseil de sécurité d'avoir suivi de si près ce dossier depuis les premiers jours qui ont suivi ce séisme qu'a constitué l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Hariri.

Je tiens également à remercier la Commission d'enquête internationale indépendante, son Chef et ses membres. Nous saluons leurs efforts inlassables et leur persévérance. Je souhaite rendre un hommage particulier à M. Serge Brammertz, qui est fort respecté et apprécié.

Nous estimons que le rapport dont nous sommes saisis porte la marque d'un travail professionnel et précis, et nous sommes très satisfaits des progrès réalisés dans divers aspects de l'enquête sur l'assassinat de M. Rafik Hariri, ainsi que sur les autres crimes qui relèvent du mandat de la Commission. Nous espérons que l'enquête continuera d'avancer et que la coopération avec toutes les parties pertinentes se renforcera et s'améliorera.

Avec la poursuite de l'enquête, le Gouvernement libanais, en coopération avec le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, M. Nicolas Michel, et ses assistants, travaille à la mise en place d'un tribunal international qui, nous l'espérons, bénéficiera de l'appui et de l'assistance du Conseil. L'idée d'un tel tribunal obtient une large et solide unanimité au Liban. Cela est extrêmement important pour le peuple

libanais. Le Liban espère qu'il n'y aura plus de place dans notre pays pour des assassinats politiques, comme nous en avons longtemps connu.

Enfin, je remercie encore une fois M. Brammertz et ses assistants. Nous tenons à souligner que le Liban, avec l'aide du Conseil, a réussi à se débarrasser de l'agression israélienne et continuera d'exiger que toute la vérité soit faite sur ce crime énorme – l'assassinat du Premier Ministre Hariri et de ses compagnons, ainsi que sur les crimes qui ont précédé et suivi cet assassinat. Il est souhaitable que les auteurs de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre soient jugés devant un tribunal international. Encore une fois, nous comptons sur l'insistance et la volonté exprimées par notre peuple par le biais de son gouvernement, sur le Conseil de sécurité et sur tous ceux qui défendent la justice dans le monde.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Je voudrais d'emblée vous féliciter, Monsieur le Président, pour la façon dont vous avez mené les travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois, ainsi que pour les efforts sincères que vous avez déployés et qui ont permis la tenue d'une réunion ministérielle sur l'initiative arabe visant à relancer le processus de paix au Moyen-Orient. Il est nécessaire de relancer le processus de paix au Moyen-Orient, étant donné qu'Israël refuse d'appliquer les résolutions internationales.

Je veux saluer la présence parmi nous de M. Serge Brammertz, Président de la Commission d'enquête internationale indépendante, qui vient de présenter son troisième rapport périodique. Nous avons pris note du contenu de ce rapport, ainsi que de ses méthodes de travail, de son professionnalisme et de son expertise.

Je me réjouis de ce qui a été dit sur les efforts de la Syrie. Nous assumons nos responsabilités internationales et nous voulons poursuivre la coopération avec la Commission d'enquête sur tous les fronts. La Syrie continue aussi à répondre à toutes les demandes de la Commission dans les délais impartis, conformément aux échéances arrêtées d'un commun accord entre les deux parties. Cela a été souligné dans la déclaration que vient de faire M. Brammertz.

Je voudrais une fois encore réaffirmer que la coopération de la République arabe syrienne avec la

Commission d'enquête se fonde sur notre vif désir de contribuer à faire jaillir la vérité sur l'attentat qui a causé la mort de l'ancien Premier Ministre Rafik Hariri, ainsi que de déterminer les parties responsables.

Le rapport présenté au Conseil de sécurité porte notamment sur les aspects techniques sur lesquels la Commission travaille dans les limites de sa compétence, qu'il s'agisse des lieux du crime ou des outils utilisés par ses auteurs. Nous estimons que l'enquête, qui se fonde sur les deux rapports périodiques précédents, permettra de découvrir qui est réellement derrière ce crime.

Dans ce contexte, nous répétons ce que nous avons déjà dit à d'autres occasions, à savoir que l'un des principaux dangers que cette enquête affronte réside dans l'exploitation que certaines parties en font dans notre région et en dehors pour tirer des conclusions hâtives, préfabriquées, qui ne s'appuient sur aucun élément de preuve. Certaines parties essaient également de fournir des informations non corroborées, et ce, pour des motifs qui n'ont rien à voir avec la vraie raison pour laquelle la Commission d'enquête a été mise sur pied. Des pressions continuent d'être exercées sur mon pays; pourtant, le rapport indique que pour découvrir la vérité, la Commission devra encore produire un effort considérable avant de pouvoir tirer une conclusion définitive.

Permettez-moi d'aborder brièvement certains des points présentés dans le rapport dont est saisi le Conseil de sécurité. Je ne veux pas entrer dans les détails techniques du rapport, de façon à éviter de m'ingérer dans l'enquête. En Syrie, nous estimons qu'il est important que cette enquête soit menée de manière indépendante, impartiale, objective et à l'abri de toute influence ou ingérence politique.

Premièrement, le rapport indique que la coopération de la Syrie a été satisfaisante et efficace, et M. Brammertz vient de le redire ici même dans son exposé. Nous voulons rappeler que la Syrie continue de coopérer totalement et constamment avec la Commission d'enquête, depuis sa création et à ce jour encore. La Syrie avait espéré que le rapport aurait souligné l'étendue de la coopération d'autres États avec la Commission.

Nous voudrions souligner que la Commission judiciaire ad hoc créée en Syrie supervise la coordination et la coopération avec la Commission d'enquête internationale indépendante. Elle a pour mission de répondre à toutes les demandes d'assistance

qui lui sont présentées par la Commission d'enquête. La précision et la clarté des demandes soumises à la Commission ad hoc syrienne lui a permis de fournir à la Commission d'enquête internationale les informations demandées dans des délais très brefs.

Deuxièmement, dans le contexte de la coopération de la Syrie avec la Commission, le rapport précise que la Syrie a répondu aux demandes d'information et qu'elle a fourni les documents souhaités. Le rapport indique aussi que la Syrie a prêté assistance en temps utile à la Commission, en précisant qu'elle l'a fait avec diligence, notamment pour ce qui est des demandes d'organisation d'entretiens avec les témoins ou des aides logistiques et des arrangements de sécurité.

Troisièmement, la Syrie a pris note de l'importance que la Commission attache à explorer de nouvelles hypothèses quant à la façon dont l'assassinat de Rafik Hariri a été commis. La Syrie estime qu'il est important d'examiner tous les éléments de preuve avec soin et attention, et conformément aux procédures internationales – en particulier s'agissant des faux témoins et des faux témoignages qui ont été présentés auparavant à la Commission d'enquête internationale, pour des motifs politiques bien connus. Ceux qui ont présenté ces faux témoignages doivent rendre des comptes aux autorités judiciaires pour avoir fourvoyé la justice et doivent recevoir l'ordre de révéler qui sont les groupes ou personnalités politiques qui les ont obligés à produire ces faux témoignages.

Quatrièmement, la Syrie a noté que la Commission d'enquête a fait beaucoup d'efforts, dans le cadre de son mandat élargi, pour enquêter sur les crimes terroristes commis au Liban depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004. À cet égard, nous voulons indiquer que beaucoup, au Liban en particulier et dans la région en général, auraient espéré que le Conseil de sécurité attache une importance semblable aux crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui ont été commis récemment, à savoir les bombardements israéliens au Liban, étant donné que les éléments de preuve sont clairs dans ce contexte et que les responsables sont bien connus.

La Commission doit aussi se pencher sur l'assassinat des deux frères Majzoub, qui peut être lié à d'autres crimes. La Mission permanente du Liban a publié, le 21 juin 2006, un communiqué affirmant que le groupe terroriste responsable de l'assassinat des deux frères Majzoub, ainsi que d'autres groupes terroristes, travaillaient pour le Mossad israélien. Cette déclaration signalait aussi que le groupe avait procédé à des exercices en Israël et ailleurs. Nous espérons que le mandat de la Commission inclura ce crime, de même que les crimes terroristes similaires.

Cinquièmement, nous notons avec satisfaction que le principe du secret de l'enquête continue d'être respecté avec professionnalisme. Nous nous félicitons de ce professionnalisme et espérons qu'il se maintiendra.

Pour terminer, je voudrais dire que de l'avis de la Syrie, nous devons donner à l'enquête le temps et les ressources nécessaires pour lui permettre de poursuivre ses travaux et de trouver des indices sérieux loin de toute politisation, des hypothèses erronées et de toutes fausses pistes qui n'ont rien avoir avec l'enquête véritable. Nous affirmons une fois de plus très clairement que la Syrie, par l'intermédiaire de sa commission judiciaire ad hoc, continuera de coopérer activement avec la Commission d'enquête internationale indépendante, en lui communiquant toutes les informations dont elle dispose, ainsi que les résultats de ses propres enquêtes sur l'assassinat de feu Rafik Hariri.

Nous réaffirmons une fois de plus que la Syrie, très désireuse de poursuivre sa recherche de la vérité, est tout à fait déterminée à coopérer, aussi longtemps que l'enquête internationale se poursuivra avec professionnalisme et compétence.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

*La séance est levée à 10 h 45.*